

Conditions Générales de Vente Ligue Centre Val de Loire de la Natation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'ERFAN Centre Val de Loire. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'ERFAN. Les CGV s'appliquent autant aux formations d'Etat, aux formations fédérales ou à des actions de formations continues.

2. Les inscriptions

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. L'inscription est définitive après versement individuel ou le justificatif de prise en charge de l'employeur.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire selon les pré-requis du diplôme, une convention ou contrat de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. La dite convention ou contrat est adressé par l'ERFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

3. Tarifs et modalités de paiement

Les coûts sont indiqués sur la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, l'ERFAN CVL, rattachée à une association type loi 1901, n'étant pas assujettie à la TVA, par application de l'article 261 du Code général des impôts.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention ou le contrat de formation. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transport et de restauration restent à la charge du stagiaire.

Les tarifs sont fixés chaque année lors de l'assemblée Générale de la ligue Centre Val de Loire.

4. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire. Le montant correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

a. Prise en charge par un organisme tiers.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire:

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme désigné.
- D'indiquer explicitement sur la convention ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'ERFAN CVL avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne à la suite d'absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation, qui lui est donc facturé.

b. Défauts de paiement

En cas de non-paiement intégral ou partiel, la Ligue Centre Val de Loire exercera son droit de suite selon le règlement FFN.

L'ERFAN CVL se garde le droit d'encaisser les frais d'inscriptions sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

5. Convocation et attestation de présence

Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée par mail au client/stagiaire. L'ERFAN CVL ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client/stagiaire au terme de la formation

6. Annulation/Abandon de formation.

A l'initiative de l'ERFAN:

L'ERFAN CVL se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'ERFAN CVL s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versés, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

A l'initiative du stagiaire ou de la structure:

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'ERFAN CVL par écrit au moins 72 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 72 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

7. Propriétés Intellectuelles:

L'ERFAN CVL est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quels qu'en soit la forme (papier, numérique...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'ERFAN CVL.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'ERFAN CVL est illicite et pourra donner lieu des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

8. Confidentialité

L'ERFAN CVL et les parties (clients, stagiaires et formateurs) s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature, auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention de formation.

9. Informatique et libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'ERFAN CVL. Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'ERFAN CVL est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent. Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'ERFAN CVL, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

10. Différents éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

Tel : 02 47 40 25 46 / 06 08 21 41 28

<https://www.erfancentre.com>

erfan@centre-val-de-loire.ffnatation.fr

Date :

Nom et prénom du stagiaire:

Lu et accepte les conditions générales de vente